



Bruxelles, le 26 janvier 2022
(OR. fr)

5586/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0363(BUD)**

FIN 45
SOC 43

NOTE POINT "I"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	5063/22 (COM(2021) 698 final)
Objet:	Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la France (EGF/2021/005 FR/Airbus) – <i>Décision d'utiliser la procédure écrite pour l'approbation</i>

1. Le 5 janvier 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), accompagnée de la proposition correspondante de virement de crédits n° DEC 01/2022¹.

¹ Doc. 5064/22.

2. La proposition vise à mobiliser un montant total de 3.74 million d'euros au titre du FEM pour répondre à une demande de mobilisation du Fonds présentée par la France en rapport avec des licenciements au sein d'Airbus (Airbus SE), afin d'apporter une aide à la réinsertion professionnelle des 297 bénéficiaires concernés, conformément au règlement (UE) 2021/691¹. Les licenciements sont dus aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le transport aérien, et plus particulièrement des vols de passagers.
3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition lors de sa réunion du 21 janvier 2022 et a été en mesure de l'approuver.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord sur le texte de la décision relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui figure dans le document 5587/22;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/430 du Conseil², telle qu'elle a été une nouvelle fois prorogée par la décision du Conseil (UE) 2021/2098³, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de ladite décision.

¹ Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

² Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).

³ Décision (UE) 2021/2098 du Conseil du 25 novembre 2021 portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430, prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970, (UE) 2020/1253, (UE) 2020/1659, (UE) 2021/26, (UE) 2021/454, (UE) 2021/825, (UE) 2021/1142 et (UE) 2021/1725, eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 194).